

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 2024

N° 2024-501 DEVIS SASU AU PIED 2 DE LA LETTRE – FABRICATION DU HASHTAG « #PAYSDECHANTONNAY » POUR LA COMMUNICATION LORS D'ÉVÉNEMENTS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour « *prendre, pour la durée du mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés [...], lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés d'un montant maximum de 500 000 €* » (point 15) ;

Considérant la volonté de renforcer la communication visuelle autour des événements organisés par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, tels que la cérémonie des vœux et autres manifestations ;

Considérant l'importance de disposer d'un élément distinctif et reconnaissable pour ces événements ;

Considérant la nécessité de fabriquer un hashtag : « #PAYSDECHANTONNAY » afin d'assurer une meilleure visibilité lors des événements à venir ;

Considérant la proposition financière reçue par la SASU AU PIED 2 DE LA LETTRE ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide donc de valider le devis de la SASU AU PIED 2 DE LA LETTRE pour un montant total de 1 664,00 euros H.T., soit 1 996,80 € T.T.C.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération seront inscrits au Budget 2025 de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20241213-2024_501-AR



Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 13 décembre 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET